

Cahier des charges Appel à Projets 2025

Développement d'initiatives locales
pour le bien vieillir



Date limite de
dépôt des projets :
31 janvier 2025

Sommaire

1 - **Condition d'éligibilité de l'Appel à Projets d'Initiatives locales**

1.1 - Public concerné

1.2 - Porteurs de projets éligibles

1.3 - Actions éligibles

1.4 - Possibilités de financement des actions éligibles

2 - **Modalités d'instruction du projet**

3 - **Engagements du porteur de projet**

3.1 - Suivi des actions retenues

3.2 - Évaluation des actions retenues

4 - **Dépôt de la demande**

Annexes

Annexe 1 - Documents de référence

Annexe 2 - Documents à joindre

Annexe 3 - Modèle de plan de financement



L'Assurance retraite déploie une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention.

Cette stratégie vise ainsi :

- à contribuer à la qualité de vie des personnes retraitées, à leur autonomie et leur insertion,
- à privilégier leur bien-être social, psychique et physique,
- à changer le regard sur l'avancée en âge.

Dans ce cadre, la Carsat Pays de la Loire lance un appel à projets 2025 pour le développement d'initiatives locales.

1. Conditions d'éligibilité de l'appel à projets d'initiatives locales

1.1 Public concerné

Le public visé correspond aux personnes retraitées autonomes (relevant des GIR 5 ou 6) vivant à domicile sur le territoire des Pays de la Loire.

En tant qu'organisme régional de Sécurité Sociale en charge des retraites, la Carsat porte une attention particulière aux actions à destination des :

- Futurs et jeunes retraités : personnes pouvant prétendre à la retraite dans les 2 années à venir, et personnes à la retraite depuis moins de 2 ans,
- Retraités éloignés des parcours de prévention : personnes à la retraite ne s'inscrivant pas à des actions collectives, ne sollicitant pas les aides disponibles et/ou pouvant souffrir d'isolement.



Action sociale vieillesse
Champ de compétences

GIR* 1 à 4 :
retraités dits
« dépendants »

Conseils départementaux :
Allocation personnalisée
d'autonomie (APA)



GIR 5 à 6 :
retraités dits
« autonomes »

Action sociale
des caisses de retraite

1.2 Porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'actions de prévention, quel que soit son statut juridique (associations, structures médico-sociales, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale...).

La structure doit avoir une existence juridique d'au moins un an.

Le porteur de projet doit avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans de l'année N-1 et du budget prévisionnel).

Un appel à projets dédié aux structures d'animation de la vie sociale est publié parallèlement.

1.3 Actions éligibles

Les projets pouvant prétendre à une aide de la Carsat doivent relever des quatre domaines suivants :

► Actions de prévention à la perte d'autonomie

Dans cet appel à projets pour le développement d'initiatives locales, la Carsat sera attentive à ce que les projets relèvent du champ de la prévention primaire pour lutter contre la perte d'autonomie, sous forme d'ateliers de prévention ou d'actions de sensibilisation.

Un **atelier ou action collective de prévention** permet aux participants d'apprendre et de pratiquer des techniques pour maintenir ou améliorer leur autonomie au quotidien. Ces dernières, sous forme de cycle, doivent permettre d'induire un changement de comportement ou de perception pour agir sur la perte

d'autonomie en provoquant de nouvelles habitudes plus favorables pour la santé. Les actions de prévention se composent donc de plusieurs séances (maximum 12).

Les **actions ponctuelles de sensibilisation**, telles que les conférences, forums, pièces de théâtre ou cinéma-débats, sont éligibles à cet appel à projets puisqu'elles permettent de favoriser la réflexion et de susciter une prise de conscience.

Ainsi, les projets de prévention pouvant prétendre à une aide de la Carsat pourront être de l'ordre d'un temps fort de sensibilisation et/ou des ateliers s'inscrivant dans un temps donné nécessaire pour percevoir les effets attendus, et ce dans les domaines prioritaires définis dans le cadre de son Schéma Directeur de l'Action Sociale :

Lutter contre la sédentarité

La lutte contre la sédentarité constitue une priorité pour tous les âges, y compris pour les retraités.

L'activité physique contribue à retarder et prévenir la perte d'autonomie, voire dans certains cas d'en inverser le processus naissant en évitant le développement ou l'aggravation de maladies chroniques.

A ce titre la Carsat soutient les actions sous forme de cycle comprenant un nombre limité de séances et visant à

- Inciter les seniors à la **reprise** d'une activité physique,
- Rendre le senior acteur de sa reprise d'activité,

- Sécuriser sa reprise d'activité par un encadrement adapté,
- Inciter le senior à pérenniser la pratique d'une activité physique au-delà du cycle proposé en orientant le senior vers des structures ancrées localement (associations, clubs).

En conséquence l'activité physique à l'année ne peut pas faire l'objet d'une demande de subvention.

Une auto-évaluation des capacités physiques pourra être mise en œuvre en début et fin de cycle afin de permettre aux seniors participants de mesurer l'impact de l'atelier sur leurs pratiques.

Favoriser une alimentation équilibrée

La nutrition joue un rôle important sur la santé. En prenant de l'âge, l'organisme change, les besoins nutritionnels aussi. Avec l'âge, plusieurs facteurs influencent la façon de s'alimenter : une baisse de l'appétit, des modifications métaboliques, voire des facteurs pathologiques ou environnementaux. La baisse de la consommation alimentaire qui en résulte peut fragiliser la personne âgée et entraîner une dénutrition, même si la personne est physiquement active. Une alimentation adaptée aux besoins nutritionnels adossée à une activité physique quotidienne aide à :

- Se protéger de certaines maladies (diabète, maladies cardiovasculaires, cancers, etc.) et des infections,
- Limiter les problèmes de fatigue, d'ostéoporose et ainsi à réduire les risques de chutes et de fractures,

- Favoriser le "bien vieillir".

Ainsi, la Carsat soutient les actions "nutrition" encadrées et animées par un/une diététicienne, et pouvant se décliner en :

- Ateliers présentés sous forme de cycle avec un nombre limité de séances ayant pour objectif de transmettre informations et conseils nutritionnels,
- Réunions ponctuelles (en présentiel ou en visioconférence) de sensibilisation sur la thématique.

Au-delà des informations et conseils nutritionnels, et afin d'avoir une approche globale et positive de la santé, les actions devront mettre l'accent sur la dimension plaisir pendant les repas, ainsi que sur la nécessité de coupler l'approche nutrition avec la pratique régulière d'une activité physique.

Permettre une vieillesse sereine et épanouie

La santé mentale des retraités est une priorité essentielle pour garantir une qualité de vie optimale face aux changements et défis associés au vieillissement. En participant à des actions de prévention, telles que des ateliers de gestion du stress, des groupes de discussion et des activités physiques adaptées, les retraités peuvent non seulement renforcer leur bien-être émotionnel, mais aussi créer des liens sociaux précieux. Ces initiatives permettent de prévenir plusieurs problématiques de santé mentale :

- **Dépression** : C'est l'un des troubles les plus courants chez les personnes âgées. Elle peut se manifester par une tristesse persistante, une perte d'intérêt pour les activités autrefois appréciées, et des troubles du sommeil ;

- **Anxiété** : Les retraités peuvent éprouver de l'anxiété en raison de préoccupations liées à la santé, à la sécurité financière ou à l'isolement social ;

- **Troubles du sommeil** : Environ un tiers des personnes âgées souffrent de troubles du sommeil, souvent liés à d'autres problèmes de santé mentale ;

- **Isolement social et solitude** : Ces facteurs peuvent aggraver les problèmes de santé mentale, augmentant le risque de dépression et d'anxiété ;

- **Abus de substances** : L'alcoolisme et l'abus de médicaments peuvent également être des problématiques chez les retraités.

Les porteurs de ce type de projet doivent anticiper la détection de signes de détresse psychologique et prévoir des relais de professionnels pour orienter les personnes concernées.

► Lien social et lutte contre l'isolement des personnes âgées

La participation sociale figurant en première place des éléments protecteurs en santé, ces actions ont ainsi pour visée principale de rompre l'isolement en favorisant le maintien et l'enrichissement d'un lien social.

Les initiatives éligibles à cet appel à projets sont :

- Actions "d'aller-vers" spécifiques aux publics isolés et/ou fragilisés,
- Actions permettant de créer un lien de confiance pour amener les participants vers les ateliers de prévention.

► Développement d'aides et de services de proximité

Ces projets ont pour finalité de concourir à la préservation de l'autonomie.

Il s'agit de favoriser la création ou le développement de services dans le cadre des aides que l'Assurance retraite souhaite proposer aux retraités du régime général relevant des GIR 5 et 6, et donc relativement autonomes, mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur isolement social, de leurs ressources ou de leurs conditions de vie.

Le champ d'intervention choisi concerne tout projet permettant d'adapter, de renforcer ou de diversifier

l'offre de services au niveau local pour permettre de mieux répondre aux attentes et aux besoins de ces retraités. Ces projets sont développés avec les partenaires locaux (les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), les maisons de l'autonomie, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les centres sociaux...).

► Solutions innovantes dans le domaine du Bien Vieillir et de la Silver Autonomie

L'Assurance retraite promeut le développement de solutions innovantes à destination des retraités fragilisés : mobilisation des nouvelles technologies et des innovations techniques au service du Bien vieillir.

Un projet peut être innovant en termes de :

- services proposés,
- technologies utilisées,
- caractère social novateur,
- contexte géographique.

Les projets doivent s'inscrire dans un de ces six thèmes :

- adaptation des logements,
- soutien aux projets sociaux des lieux de vie collectifs,
- accompagnement des personnes âgées fragiles,
- aide aux aidants,
- soutien à la mobilité,
- prévention à domicile.



► Études, recherches et appui à l'ingénierie d'expérimentation

Les études et recherches concernent tous les travaux conduits dans le domaine du vieillissement pour concourir à améliorer les connaissances et méthodes afférentes au domaine.

Les actions d'ingénierie consistent à concevoir, accompagner, réaliser, évaluer tout ou partie des expérimentations permettant d'optimiser le déploiement des offres de prévention individuelles et collectives.

Sont exclues de l'appel à projets :

- Les actions à visée commerciale.
- Les actions à l'année.
- Les actions réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services Autonomie à domicile (SAD) auprès de leurs bénéficiaires.
- Les actions réalisées uniquement pour les résidents des résidences autonomie et des habitats inclusifs au sein de ces structures (ces structures ayant des financements de la Branche Autonomie/CNSA).

Ainsi, les porteurs de projet doivent :

- Étudier l'opportunité du projet, en tenant compte des disparités territoriales constatées, des partenaires présents et vérifier l'adéquation par rapport aux besoins locaux ;
- Solliciter nécessairement le soutien des différents acteurs intervenant dans le domaine gériatrique (Conférences des Financeurs, Conseils Départementaux, collectivités locales, Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ANCV, autres caisses de retraite, complémentaires retraite, Centres Locaux d'Informa-

tion et de Coordination (CLIC), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), institutions et fondations diverses...);

- Veiller aux qualifications des intervenants extérieurs : les diplômes et expériences sont demandés ;
- S'assurer de la gratuité des actions ;
- Faciliter la mobilité du public cible du projet : accessibilité des locaux, moyens de transport public/privé/solidaire disponibles ou à organiser.



Nouveau calendrier de l'appel à projets

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets devront être réalisées entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

Cependant, une certaine souplesse sera accordée pour les actions qui ne peuvent être strictement accomplies dans cette période (par exemple : forums, séjours organisés au cours du 1^{er} semestre 2025). Ces exceptions seront examinées au cas par cas, avec l'objectif de garantir la meilleure mise en œuvre possible des projets sélectionnés.

1.4 Possibilités de financement des actions éligibles

Selon la nature du projet, les aides financières peuvent relever d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement.

Il est attendu que les projets proposés fassent l'objet de recherche de financements complémentaires auprès de financeurs publics ou privés.

2. Modalités d'instruction du projet



Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Dès réception du dossier, un **accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail**.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat pour l'octroi d'une aide financière.

► Les actions retenues tiendront compte de leur conformité par rapport aux **orientations prioritaires de la Carsat** ([Circulaire 2016-31 du 24 juin 2016 de la CNAV](#)) et de la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre (objectifs, territoire, public, coûts, évaluation...). Une priorité sera donnée aux nouveaux projets et/ou aux projets ayant lieu dans des bassins de vie affichant une précarité marquée et/ou une insuffisance d'offre de services ([Observatoire des fragilités - Système d'Information Géographique](#)).

De plus, la Carsat étant engagée dans une démarche de **Responsabilité Sociétale des Entreprises** (RSE), une attention particulière sera accordée aux projets intégrant un ou plusieurs engagements RSE (social, environnemental, économique), par exemples :

- L'ancrage territorial : mise en place de partenariats locaux pour le repérage des publics et la recherche de co-financement(s) ;
- La proposition d'actions sur des territoires prioritaires ;
- La prise en compte des problématiques liées à la mobilité des personnes et à l'accès aux droits/services ;
- Le soutien de l'économie locale et circulaire : achats d'occasion, réemploi, achats de proximité, achats auprès d'entreprise d'insertion et handicap, etc. ;
- L'anticipation et l'organisation des suites de l'action menée ;
- L'innovation dans le processus, l'organisation, le support, la dynamique partenariale, etc.

La décision sera notifiée par mail après accord des instances de contrôle. Les décisions prises par la CASS de la Carsat ne font pas l'objet de recours.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre la Directrice Générale de la Carsat Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme porteur de projet.

3. Engagements du porteur de projet

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Une proratisation de la subvention accordée sera appliquée lors de la réception du bilan final en cas de non-respect des engagements par le porteur.

3.1 Suivi des actions retenues

Le porteur de projet s'engage à publier les actions collectives de prévention sur la cartographie "Trouver un atelier" du portail "Pour Bien Vieillir".

Une grille de suivi trimestriel des actions est à compléter pour comptabiliser le nombre de participants par session. Ces données alimentent également l'Observatoire des Fragilités.

Pour les actions labellisées "Pour Bien Vieillir" (par exemple : Bienvenue à la retraite), le porteur s'engage

à compléter l'outil Web Report, qui permet la mesure d'impact social des actions via 3 questionnaires (au début de l'action, à la fin de l'action, et quelques mois après l'action).

De plus, afin de garantir le respect des règles RGPD (Règlement Général de Protection des Données), le porteur s'engage à protéger les données nominatives des assurés, et à garantir l'absence de démarchage commercial et/ou d'offres rebonds avant, pendant et après l'action.

3.2 Évaluation des actions retenues

Le projet mené devra être conforme à la convention.

Le porteur de projet devra fournir une évaluation de l'action par la transmission d'indicateurs, de justificatifs de dépenses, et de bilans quantitatif et qualitatif (un bilan final type est fourni avec les attendus).

Les éléments d'évaluation sont les suivants :

- Pertinence des objectifs fixés au regard du public cible,

- Nombre de participants en adéquation avec le nombre prévu et indiqué sur le formulaire de demande,
- Inscription dans la dynamique territoriale initiée,
- Capacités opérationnelles de mise en œuvre de l'action,
- Qualifications et expériences des intervenants,
- Lieu et périmètre de l'action,
- Coût de l'action par personne âgée visée.

4. Dépôt de la demande

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les dossiers devront être complets et déposés en ligne au plus tard le **31 janvier 2024**.

Pour accéder au questionnaire, vous devrez préalablement communiquer votre adresse mail pour recevoir le lien d'accès (*prévoir environ 2 heures pour le compléter*)*.

La liste des documents à joindre est précisée en annexe de ce document.



Important : conservez le mail qui vous sera transmis avec vos identifiants lors de l'enregistrement de votre questionnaire.

► En cas de difficulté, l'**équipe du Pôle Action Sociale Collective** peut vous accompagner dans l'élaboration et la constitution du dossier.

Vous pouvez les contacter par mail : nantesbalactionsocialecollective@carsat-pl.fr

* Conformément au droit à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles et de limitation au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition si le traitement ne relève pas d'une obligation légale ou de l'exécution d'un contrat ou de la sauvegarde d'intérêts vitaux. Si le traitement a pour base de licéité, votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment et sans justification. Vous disposez également d'un droit à la portabilité sur vos données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la Carsat Pays de la Loire, en lui adressant votre demande avec justification de votre identité à l'adresse suivante : informatiqueetlibertes@carsat-pl.fr Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Documents de référence

(accessibles depuis le site internet de la Carsat Pays de la Loire)

► carsat-pl.fr

► Circulaire 2016-31 du 24 juin 2016 de la CNAV

► Espace pour les professionnels du **portail "Pour bien vieillir"** :



- pourbienvieillir.fr/espace-professionnels
- pourbienvieillir.fr/concevoir-deployer-et-evaluer-une-action-collective
- pourbienvieillir.fr/actions-collectives-bien-vieillir-reperes-theoriques-methodologiques-et-pratiques

► **Observatoire des fragilités** : ciblage des catégories de personnes socialement fragilisées ou potentiellement vulnérables et des territoires ou bassins de vie les plus marqués par la précarité ou l'isolement :

- Système d'Information Géographique (SIG Grand Nord) : observatoiredesfragilites.fr



► L'**Open data** de la Carsat : opendata.carsat-pl.fr

► Programme régional "**Santé Senior en Pays de la Loire**" : irepsdl.org



► Programme "**seniors en vacances**" : ancv.com



► Publications du **Gérontopôle Pays de la Loire** :



- [La mobilité des personnes âgées](#)
- [L'isolement des personnes âgées à l'heure du déconfinement, quelles perspectives territoriales ?](#)

► Ressources pour accroître l'**autonomie numérique des seniors**

- [référentiel "Autonomie Numérique"](#)

► Publication de l'**ONAPS** : [Observation Nationale de l'Activité Physique et de la Sédentarité](#)

Documents à joindre

- ▶ Le **courrier de demande de subvention** daté, signé et indiquant obligatoirement le montant demandé à la Carsat.
- ▶ **Diplômes des intervenants extérieurs.**
- ▶ Le **plan de financement** : ce document est différent des documents comptables tels que le compte de résultat et le bilan. Il retrace uniquement les charges et recettes prévisionnelles de votre PROJET (*modèle joint en annexe et fichier téléchargeable sur le site internet*).
 - Le détail des charges est obligatoire.
 - Les devis des équipements, des frais envisagés ou des coûts d'intervention.
 - Les frais liés à la conception et à la gestion administrative du projet (alimentation des outils, gestions des inscriptions, bilans) peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel. La Carsat sera attentive à la cohérence de ces frais au regard du coût total du projet.
 - Les montants suivants doivent obligatoirement apparaître : le montant de la demande de subvention Carsat ainsi que, le cas échéant, le montant de la TVA récupérable (uniquement pour les collectivités).
 - Les justificatifs des autres subventions demandées, refusées ou attribuées.
 - Les charges et recettes doivent être présentées à l'équilibre TTC.
- ▶ La **fiche INSEE** "Avis de situation au répertoire SIRENE" : [pour y accéder](#)
- ▶ L'**attestation de paiement des cotisations URSSAF** de moins de 3 mois, appelée "Attestation de vigilance". Les relevés comptables ne sont pas recevables. En l'absence de salarié, une attestation sur l'honneur suffit.
- ▶ Les **statuts du porteur de projet** (*document obligatoire sauf pour les collectivités territoriales*).
- ▶ La liste des **responsables** (*président, bureau*).
- ▶ la décision d'**agrément préfectoral** pour les activités soumises à agrément.
- ▶ le **rapport d'activité** de l'année N-1.
- ▶ le **programme d'activité** de l'Année N.
- ▶ le **RIB**.
- ▶ Les **documents comptables** :
 - le bilan comptable de l'année N-1,
 - le compte de résultat de l'année N-1,
 - le budget prévisionnel de la structure de l'année N.



Modèle de plan de financement

(téléchargeable depuis le site internet de la Carsat Pays de la Loire)

Plan de financement du projet global

CHARGES liées au projet (1)	Prévision	Réalisation	RECETTES liées au projet	Prévision	Réalisation
Achat de matière et fournitures *			Fonds propres		
Achat de matériel, équipement, investissement *			Cotisations		
Prestations de services			Participation des bénéficiaires		
Locations (salle, véhicule, matériel)			Action(s) d'autofinancement (3)		
Assurance complémentaire			Autres (préciser) :		
Documentation					
Honoraires et intervenants extérieurs *					
Publicité, publications					
Frais de déplacement			Subventions (2)		
Frais de réception			Carsat		
Frais postaux et télécommunications			MSA		
Charges de personnel affecté à l'action (préparation, animation, bilan)			SSI		
Charge de personnel affecté à la coordination (prise de contacts, recherches de financement...)			CAF		
Autres charges (préciser) :			Conférence des Financeurs		
			Etat :		
			Région :		
			Département(s) :		
			Communauté(s) de communes :		
			Commune(s) :		
			Autres (préciser) :		
SOUS TOTAL des charges	0 €	0 €	SOUS TOTAL des recettes	0 €	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations*			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
Personne bénévole*			Personne bénévole		
TOTAL des charges liées au projet	0 €	0 €	TOTAL des recettes liées au projet	0 €	0 €

(1) Joindre devis éventuels

(2) Justificatifs des subventions sollicitées ou accordées

(3) Actions d'autofinancement : vente de produits, loto...

Montant sollicité

Fait à

Le

Cachet et signature du représentant légal de la structure

* Détail à fournir :

Subvention(s) demandée(s) mais non-accordée(s)	
Structures	Montants demandés
TOTAL	0 €